

Le site du ministère chargé de l'environnement vient de mettre en ligne un document consacré aux modalités techniques et réglementaires de mise en œuvre des écrans acoustiques.

---



Les écrans acoustiques constituent une technique de protection contre le bruit routier permettant de se conformer à la réglementation en vigueur. Selon la configuration du site, un mur antibruit permet en effet des gains acoustiques de l'ordre de 10 à 15 dB(A). Le ministère de l'écologie et du développement durable vient de mettre en ligne sur son site un article consacré aux différentes techniques de réalisation d'écrans acoustiques. Patrick Demizieux, chargé d'études au groupe acoustique du Laboratoire régional des Ponts et Chaussées de Strasbourg, y dresse un panorama qui couvre l'essentiel des aspects techniques et normatifs propres à cette solution. Les chargés de mission des collectivités territoriales trouveront dans cette synthèse toutes les informations nécessaires pour mener à bien leurs projets de réalisation d'écrans acoustiques : principes de fonctionnement, performances, techniques disponibles, contrôle de réception, etc.

Cet article, initialement présenté lors du colloque « Ecrans routiers : la nouvelle donne européenne » organisé par le CIDB dans le cadre du salon TP Tech 2003, a également fait l'objet d'une parution dans le dernier numéro de la revue Echo Bruit (n° 103). Panorama des techniques d'écrans acoustiques, Patrick Demizieux, Laboratoire régional des Ponts et Chaussées de Strasbourg, 2003

[Télécharger l'article au format pdf \(2,4 Mo\)](#)